

GNB COVID-19 Vaccination Policy

Requirements for Contractors, Sub-contractors, Vendors, Suppliers

Directive du GNB en matière de vaccination contre la COVID-19

Obligations des entrepreneurs, des sous-traitants et des fournisseurs

GNB's **COVID-19 Vaccination Policy** amended to March 28, 2022, requires mandatory COVID-19 vaccination for current and new GNB employees who work in facilities of the **regional health authorities, Extra-Mural/Ambulance NB, corrections, nursing homes or adult residential facilities** in the course of their work responsibilities. Mandatory vaccination also extends to on-site contractors, sub-contractors, vendors, suppliers and volunteers in all these vulnerable settings.

Proof of vaccination (or medical exemption) is required for contractors, sub-contractors, vendors, suppliers and volunteers who **access these facilities whether during regular business hours or not**. However, this requirement does not extend to delivery workers.

Departments/organizations are responsible for informing these parties of the vaccination requirement in these vulnerable settings. It is the responsibility of the department/organization representative who contracted the service to request and receive confirmation that contractor, sub-contractor, vendor, supplier staff working on-site are fully vaccinated.

SNB Strategic Procurement will include messaging in NBON and Flextrack to inform suppliers of this amended policy.

Failure to comply with this requirement will result in termination of the contract.

La **directive** du GNB en matière de vaccination contre la **COVID-19**, modifiée le 28 mars 2022, exige que tous les employés actuels et nouveaux du GNB qui travaillent dans les établissements **des régies régionales de la Santé, pour Extra-mural/Ambulance NB et dans les établissements correctionnels, les foyers de soins ou les établissements résidentiels pour adultes** soient vaccinés. L'obligation vise également les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs et les bénévoles qui travaillent sur place dans tous ces milieux vulnérables.

Une preuve de vaccination ou une exemption médicale est exigée des entrepreneurs, des sous-traitants, des fournisseurs et des bénévoles qui **accèdent à ces établissements, pendant les heures normales de bureau ou non**. À noter que cela ne s'applique pas aux livreurs.

Les ministères et organismes sont responsables d'informer les parties dans ces milieux vulnérables de la vaccination obligatoire. Il revient au représentant du ministère ou de l'organisme qui a retenu le service de demander et de recevoir une confirmation que le personnel de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur travaillant sur place est pleinement vacciné.

La Division de l'approvisionnement stratégique de SNB ajoutera à cet effet un message dans le RPANB et dans Flextrack pour informer les fournisseurs de cette directive modifiée.

Le non-respect de cette exigence entraînera la résiliation du contrat.

Frequently Asked Questions/ Foire aux questions

Q: What does “fully vaccinated” mean?

A: “Fully vaccinated” means that a person has received the total number of doses as advised by Health Canada and 14 days have passed as outlined by [Public Health New Brunswick](#). (see “[After your appointment](#)” section).

Q: If a contractor has been hired to complete an office/ facility renovation and/ or complete repairs, installation in a vulnerable setting and employees will be relocated for the period the work is being completed. Do the policy requirements apply to the contractor’s staff?

A: If employees are not working in that site during the work, the mandatory vaccination requirement does not apply. If employees are still working in the area either when the work is being done and/ or there are employees working in close proximity, then the requirements apply. **If contractor staff are working anywhere in the healthcare facility the requirements apply.**

Q: How will contractors, sub-contractors, vendors, suppliers provide proof of vaccination for their staff who will be working/ providing services on-site?

A: Contractors, sub-contractors, vendors, suppliers will provide written confirmation that their staff who will be on-site are vaccinated. GNB will not be collecting copies of the proof of vaccination due to the privacy of the information.

Q: We have technicians and maintenance suppliers coming in to do repairs or maintenance (e.g. elevator maintenance, printer repairs, etc.) in the vulnerable settings. Do they need to be vaccinated?

A: Yes. These individuals must be vaccinated.

Q. Que signifie « pleinement vacciné »?

R. Une personne est « pleinement vaccinée » après avoir reçu le nombre total de doses recommandées par Santé Canada depuis au moins 14 jours (comme le recommande [Santé publique Nouveau-Brunswick](#)). (Voir la section [Après votre rendez-vous.](#))

Q. Les services d’un entrepreneur ont été retenus pour des travaux de rénovation ou de réparation dans un bureau ou un établissement ou pour procéder à des travaux d’installation dans un milieu vulnérable. Les employés du GNB devront déménager pour la durée des travaux. Est-ce que la directive s’applique aux employés de l’entrepreneur?

R. Si les employés ne sont pas sur place pendant les travaux, la vaccination obligatoire ne s’applique pas. Si les employés travaillent là où sont réalisés les travaux ou à proximité des travaux, la directive s’applique. **Si les employés de l’entrepreneur travaillent n’importe où dans l’établissement de santé, les exigences s’appliquent.**

Q. Comment les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs fourniront-ils la preuve de vaccination de leur personnel qui travaillera ou fournira des services sur place?

R. Les entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs devront confirmer par écrit que les employés qui seront sur place ont été vaccinés. Pour des raisons de confidentialité des renseignements, le GNB ne recueillera pas de copies des preuves de vaccination.

Q. Des techniciens et des employés d’entretien viennent régulièrement faire des travaux de réparation ou d’entretien (entretien d’ascenseurs, réparation d’imprimantes, etc.) dans les milieux vulnérables. Doivent-ils être vaccinés?

R. Oui. Ces personnes doivent être vaccinées.